

Déjections canines : ils ne sont pas coupables ...



Editeur responsable : Olivier Smal, avenue Paul-Hymans 2



LEURS MAÎTRES, OUI !



Chaque propriétaire doit être muni d'un sac pour ramasser les déjections

UNE INITIATIVE DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE WOLUVE-SAINT-LAMBERT, EN COLLABORATION AVEC LA ZONE DE POLICE MONTGOMERY

Déjections canines : ils ne sont pas coupables ...



Editeur responsable : Olivier Smal, avenue Paul-Hymans 2



LEURS MAÎTRES, OUI !



Chaque propriétaire doit être muni d'un sac pour ramasser les déjections

UNE INITIATIVE DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE WOLUVE-SAINT-LAMBERT, EN COLLABORATION AVEC LA ZONE DE POLICE MONTGOMERY

Nombreux sont les citoyens témoins, chaque jour, du comportement de certains propriétaires de chiens qui, par désinvolture ou par incivisme, laissent leurs chiens faire leurs besoins n'importe où et qui, surtout, ne les ramassent pas.

Le service de Prévention communal tient à rappeler quelques règles à respecter par les personnes promenant un chien afin de ne pas risquer une sanction administrative prévue par le règlement général de police :

- Les animaux dont on a la garde ne pourront abandonner leurs déjections que dans les endroits spécialement prévus et aménagés à cet effet (canisites,...) ;
- Les personnes qui accompagnent un animal sont tenues de faire disparaître immédiatement les excréments déféqués par lui sur le domaine public, à l'exception desdits endroits ;
- Les chiens doivent **toujours** être **tenus en laisse** sauf dans les endroits où l'autorité compétente autorise à y déroger.

C'est pourquoi, elles doivent, durant toute la période pendant laquelle elles sont en compagnie de cet animal, être munies d'au moins un sac permettant d'en ramasser les déjections (nouvel article 91 du Règlement général de police).

Les agents de police ainsi que les gardiens de la paix-constatateurs pourront infliger une sanction administrative allant jusqu'à 250 EUR aux maîtres indécents qui ne respecteraient pas ces directives.

Nous comptons sur votre comportement respectueux de l'environnement.

Nombreux sont les citoyens témoins, chaque jour, du comportement de certains propriétaires de chiens qui, par désinvolture ou par incivisme, laissent leurs chiens faire leurs besoins n'importe où et qui, surtout, ne les ramassent pas.

Le service de Prévention communal tient à rappeler quelques règles à respecter par les personnes promenant un chien afin de ne pas risquer une sanction administrative prévue par le règlement général de police :

- Les animaux dont on a la garde ne pourront abandonner leurs déjections que dans les endroits spécialement prévus et aménagés à cet effet (canisites,...) ;
- Les personnes qui accompagnent un animal sont tenues de faire disparaître immédiatement les excréments déféqués par lui sur le domaine public, à l'exception desdits endroits ;
- Les chiens doivent **toujours** être **tenus en laisse** sauf dans les endroits où l'autorité compétente autorise à y déroger.

C'est pourquoi, elles doivent, durant toute la période pendant laquelle elles sont en compagnie de cet animal, être munies d'au moins un sac permettant d'en ramasser les déjections (nouvel article 91 du Règlement général de police).

Les agents de police ainsi que les gardiens de la paix-constatateurs pourront infliger une sanction administrative allant jusqu'à 250 EUR aux maîtres indécents qui ne respecteraient pas ces directives.

Nous comptons sur votre comportement respectueux de l'environnement.